



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ, Maire.

Étaient présents : Mesdames Marie Hélène DEBRUS, Marie Thérèse FORESTIER, Amélie GUILLY, Cyrielle AVRIL Sophie BOUGRAS, Sylvie MOREAU, Madame Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Alain PARREAU, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON Philippe PAYARD, Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Geneviève GOUTIN (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT), Monsieur Andréi TODEA,

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle AVRIL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023

**DELIBERATION N° 2023-76**

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

**Décision du 26 juin 2023** : fongibilité de crédits dans le cadre de la M57 portant de virement de crédit de chapitre à chapitre à savoir 70 000 € à l'article 65134 (aides) et – 70 000 € à l'article 6188 (divers)

**Décision du 4 juillet 2023** : conclusion d'un contrat d'une durée de deux ans (devis 230649 en date du 28 06 2023) avec la SARL ISI ELEC, sise 5 impasse de la Garenne à SAINT DENIS DE L'HOTE (45550) pour la location d'illuminations festives : 8 297.63 € HT par an, le stockage des équipements durant la durée du contrat se fera dans les locaux de la société ISI ELEC

**Décision du 31 juillet 2023** : conclusion d'un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation de divers bâtiments communaux avec la Société MOLLIÈRE du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 pour un montant de 24 368 € HT

**DELIBERATION N° 2023-77**

Construction de 10 pavillons une voirie les réseaux et les espaces verts avenant 1 au contrat de  
Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que par délibération du conseil municipal n° 2022-42 du 7 mars 2023, un contrat de maîtrise d'œuvre avait été conclu avec la SELARL Loiret d'Arch' Concept pour montant de 124 200 € HT (somme qui correspondait à une rémunération de 6.9% du coût des travaux estimatif de 1 800 000 € HT

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'après réception des offres la masse de travaux est de 2 259 945. 35 € HT. Cette augmentation par rapport à l'estimatif du coût initial est dû à l'actualisation des prix entre décembre 2021 (date de l'estimation) et février 2023 (date des offres) ainsi que d'un besoin de renforcer des fondations pour faire suite à une étude de sol.

Monsieur le Maire a informé que l'avenant porte sur une augmentation de 31 736.23 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver l'avenant 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec la SELARL Loiret Arch concept pour la somme de 31 736.23 € HT, le nouveau montant du marché est de 155 936.23 € HT pour la tranche ferme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **DELIBERATION N° 2023-78**

**Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant l'achat de nappes suite à l'acquisition d'un billard

Il a proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 35.58 € :

#### **DELIBERATION N° 2023-79**

**Subvention communale pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie**

Pour préserver la ressource en eau, bien commun fragile et rare, Monsieur le Maire a proposé que la commune renouvelle l'opération lancée en 2007 et rembourse sur la base de 50 % de la dépense réalisée (maximum de la dépense 200 €, soit subvention maximum de 100 €), les particuliers qui s'équipent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de récupérateurs d'eau pluviale et de ses accessoires (collecteurs, filtres, pompes ...).

Il a précisé que seuls pourront bénéficier de cette subvention, les dampierrois ayant acquittés en année n-1 de l'année de la demande une taxe d'habitation ou une taxe sur le foncier bâti.

Il a ajouté qu'une seule aide sera attribuée par foyer et que le remboursement interviendra sur demande écrite après production d'une facture acquittée au nom de l'intéressé, d'un justificatif de domicile, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, d'une copie du dernier avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière et, pour les locataires, d'une autorisation écrite du propriétaire pour les récupérateurs d'eau enterrés.

Après en avoir délibéré les membres du conseil ont décidé à l'unanimité de reconduire l'opération d'une subvention lors de l'achat de récupérateurs d'eau selon les modalités ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2023-80**

**Demande subvention fonds de concours dans le cadre construction de 10 pavillons**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de construction de 10 pavillons, la voirie, les réseaux et les espaces verts au niveau du lotissement communale Le Roti

Pour financer ces achats Monsieur Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Sully

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont autorisé :

- à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Sully pour la construction de 10 pavillons, la voirie, les réseaux et les espaces verts au niveau du lotissement communale Le Roti et autorisent,
- à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

**DELIBERATION N° 2023-81**

Créations postes et Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> octobre 2023

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer l'effectif aux services techniques, pour faire suite aux demandes de disponibilités des agents en poste, par la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Monsieur le Maire informe également qu'il y a lieu de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet pour faire suite à une promotion interne d'un agent des services techniques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé la création :

- D'un poste à temps complet : Adjoint Technique Territorial
- D'un poste à temps complet : Technicien Territorial

**DELIBERATION N° 2023-82**

Service de l'eau et de l'assainissement  
Rapport 2022

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être établi chaque année. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis tenu à la disposition des usagers.

Monsieur le Maire a présenté ensuite ledit rapport afférent à l'exercice 2022 et les élus en ont pris acte.

*Monsieur Philippe Thierry précise que ce rapport est une synthèse des rapports du délégataire.*

*Madame Marie Thérèse Forestier s'interroge sur les fuites d'eau*

*Monsieur Philippe Thierry précise que la perte de rendement pour la commune en 2022 est de 10%, supérieure aux années précédentes tout en restant en deçà de la norme préconisée de 25%. Il y a eu 5 réparations de fuites d'eau, cela est correct.*

*Il précise qu'en 2026 la compétence de l'eau et l'assainissement est transférée aux communautés de communes selon les directives de la loi NOTRe. Il y aura besoin d'une uniformisation entre les communes tant du point de vue des mises aux normes que des tarifs.*

*Madame Sylvie MOREAU s'interroge sur le dosage de chlore.*

*Monsieur Philippe THIERRY répond que celui-ci est réglementé et que pour Dampierre en Burly les contrôles sont conformes*

**DELIBERATION N° 2023-**

**Questions diverses**

Suspension de séance à 19h17 - Réouverture de séance à 19h24

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h25

M. le Maire,  
M. Serge MERCADIÉ

